

## P.V. COMITE DIRECTEUR 2 FÉVRIER 2024

Présent-e-s : Mmes ALLARD, BARRÉ, BOURRY, LEGRAIN, MARTIN, PASTEAU (invitée), RAIMBAULT, SIONNEAU-TRIT et TURPIN.

MM. BOUSSEAU (en cours de réunion), CHALOPIN B., CHARBONNIER, FRAPPREAU (coopté), HUARD, JADEAU, JURET, LEFRERE, LEGEAY, NICOLAS et RENIER.

Invité : M. FOURNIER Bernard (Ligue des Pays de La Loire).

Excusé-e-s : Mme CHAUMOITRE, GOURDON et GUY.  
M. CHALOPIN F., FOUCAULT, MARTIN (coopté) et POUTIER.

Absent-e-s : -

Ouverture de la réunion : 20H08.

*Cf. ANNEXE 1 : Présentation du Comité Directeur 03 du 02.02.2024.*

### 1/ Ouverture de la séance par M. le Président :

\*Décès de Maurice CESBRON :

Les élus ont appris avec tristesse le décès de Maurice CESBRON. Tous font part de leurs condoléances à la famille et aux proches de Maurice, grand acteur et serviteur du Basket départemental et Académicien 49.

\*Retour sur les réunions de secteurs des 27 et 28.11.2023 :

Un bref retour sur les réunions de secteur est effectué par les élus.

\*Retour sur le Père Noël :

Un bilan bref de l'évènement est effectué.

\*Écriture du livre "Anjou Terre de Basket" :

Les évolutions relatives à l'ouvrage sont présentées.

Un point de situation à date est effectué à plusieurs voix.

\*Rencontre avec Antoine RIGAUDEAU :

Une rencontre a eu lieu au Comité entre Antoine RIGAUDEAU et l'équipe technique du Comité.

Cette rencontre a été l'occasion de présenter la structure et ses actions, et ainsi de projeter son éventuel investissement sur quelques-unes de ces actions techniques.

\*Retour sur le Tournoi Inter-Comté de Zone :

Début janvier s'est tenu le TIC Zone à Carquefou.

Les excellents résultats sont évoqués.

Par ailleurs, la qualité d'accueil et d'organisation a été saluée par notre Comité aux organisateurs (Carquefou, CD44, Ligue Pays de la Loire).

\*Hausse de rémunération des salariés :

Conformément aux Procès-Verbaux de Bureaux des deux derniers mois, les salariés ont bénéficié, sur décision de Bureau d'une majoration significative de leur niveau de rémunération.

Les explications à ce sujet et le processus décisionnel sont fournis aux élus.

\*Proposition de cooptation :

Le Président propose la cooptation immédiate de Charlotte BRÉMAUD au Comité Directeur. Sa mission porterait sur le déploiement des partenariats.

Les élus du Comité Directeur présents valident cette cooptation à effet immédiat lors de sa qualification.

### 2/ Informations du Secrétaire Général :

Après exposition des corrections, le procès-verbal du Comité Directeur 02 et ses annexes du 24.11.2023 sont approuvés par les élus du Comité Directeur présents.

Licences : à ce jour, le Maine-et-Loire compte 18 666 licenciés (soit +5.0% vis à vis de la même date la saison passée).

Le nombre de licenciés de la fin de saison 2022-2023 a été dépassé le 11.12.2023.

Point de fonctionnement et de déploiement de la plateforme Comklub : un bref retour est effectué par Brun CHALOPIN.

### 3/ Challenge des Réussites :

Thomas BOUSSEAU présente une synthèse du groupe de travail chargé de simplifier et d'harmoniser les Challenges des Réussites.

Les challenges sont étudiés ainsi que les propositions de réajustements.

Le groupe de travail doit encore déterminer les remises par les challenges et les points à attribuer par critère (simulations en cours).

Les élus du Comité Directeur décident de valider, de principe, les modifications à apporter au Challenge des Réussites, sous réserve des éléments à finaliser.

À noter que ce règlement sera immédiatement applicable pour la saison en cours 2023-2024.

Le challenge de l'arbitrage sera renommé en challenge des officiels.  
Ce challenge pourrait intégrer les statisticiens, au même niveau que les OTM.

Une exclusion sera appliquée pour le challenge du supporter : avoir eu un dossier de discipline pour cette même équipe au sujet de l'attitude des supporters.

#### 4/ Proposition de logos du Comité :

Dans la continuité des travaux de communication, et comme validé lors du précédent Comité Directeur, Philippe NICOLAS soumet aux élus trois versions de logos du Comité proposées par l'Atelier KAOLIN.

Les trois propositions sont étudiées, sur la base de la proposition de l'Atelier KAOLIN.  
Pour laisser la réflexion à tous les élus, ce sujet sera à l'objet de délibération en fin de réunion.

En fin de séance, après réflexion individuelle, les élus sont amenés à se prononcer et à faire connaître leur ordre de choix.

**À bulletin secret, les élus du Comité Directeur présents décident de retenir le logo N°1.**

Des propositions complémentaires sont demandées à Kaolin, intégrant certains éléments de police et de texte du logo 3.

Les projets de logos et le logo définitif validé sont confidentiels jusqu'à l'Assemblée Générale du Comité, où sera dévoilé.

Les élus sont donc invités à la plus grande discrétion.

#### 5/ Présentation du statut de l'entraîneur-coach :

Bruno CHARBONNIER, Noël LEFRERE et Delphine PASTEAU présentent le projet d'écriture de statut de l'entraîneur coach.

Les éléments essentiels ont été validés lors du précédent Comité Directeur et expliqués aux clubs.  
Les élus sont amenés à se prononcer sur la mise en écriture de ce statut.

Les élus du Comité Directeur présents décident de valider cette écriture réglementaire.

#### 6/ Lutte contre les incivilités :

Céline MARTIN et Nathalie BOURRY font un point de situation sur le projet de lutte contre les incivilités.  
Des travaux ont eu lieu en groupe de travail départemental. D'autres travaux ont été menés entre Comités avec la Ligue des Pays de la Loire.

Les élus félicitent les travaux présentés.

### 7/ Défi U13 :

La catégorie U13 est une catégorie qui ne fait pas l'objet d'évènement particulier (pas éligible au Père Noël, à la Fête du MiniBasket, pas de coupe...). Dans ce contexte, le Comité Directeur avait initié précédemment un travail de réflexion pour un évènement spécifique U13.

Bénédicte ALLARD présente le projet des nouveautés du Défi U13.

Le défi U13 regrouperait : le Challenge Benjamin-e-s, le 3x3 et NBA2K.

Les licenciés surclassés en U13 ne seraient pas éligibles - uniquement U12-U13.

Le sujet de la mixité en e-sport est abordé puisqu'il a fait défaut lors des discussions du groupe de travail.

Le Comité Directeur opte pour une différenciation entre les sexes. Une super finale e-sport M / F peut être envisagée (lors de l'Open d'Anjou éventuellement).

### 8/ Tour des Pôles :

\*Thomas BOUSSEAU évoque les délégations des manifestations de fin de saison qui seront prochainement soumises au Bureau.

\*Marc LEGEAY informe les élus sur des aspects disciplinaires. Il évoque les licenciés sanctionnés de Fautes Techniques ayant retenu l'arbitrage comme sanction. Une harmonisation des pratiques a été validée entre Commissions Départementales des Officiels et Commission Régionale des Officiels. Malheureusement, dans le contexte de délais impartis, la Commission Départementale des Officiels ne peut plus mettre en application ce sujet.

Pour les sanctions applicables aux licenciés évoluant sur le championnat départemental, le Comité Directeur souhaite une adaptation des règles fédérales et disciplinaires restrictives pour une désignation adéquate de première intention.

\*Christian JURET évoque les sujets d'actualité en lien avec le 3x3. Il évoque par ailleurs la Coupe Entreprise.

\*Noël LEFRERE revient sur le Tournoi Inter Comités, le Challenge Benjamin-e-s, le colloque, les sections sportives scolaires qui rencontrent une sollicitation importante.

Il est évoqué le retour du sport étude à la volonté de l'État. Les sujets sont en cours de discussion à l'étape fédérale.

\*David FRAPPREAU évoque une réunion à venir sur les sujets techniques et revient sur le Tournoi Inter Comité ; il salue la qualité du travail effectué entre le stage de la Toussaint et le Tournoi en lui-même à Carquefou.

\*Bruno CHARBONNIER évoque l'actualité en lien avec l'arbitrage (mise en place d'une nouvelle architecture de formation des officiels : formation initiale et surtout continue avec accompagnement). En lien avec des formations Ref 3x3 et marqueurs 3x3, constat est fait de voir peu d'inscrits ; quelques séquences de formation ont été annulées ou réajustées.

\*Béatrice RAIMBAULT revient sur la vidéo U9 et U11 de sensibilisation de déroulement de rencontres. Elle évoque le forum MiniBasket à venir le 10.02.2024.

\*Christelle SIONNEAU-TRIT questionne l'organisation de l'Opération Basket École. Elle a personnellement fait face à des retours ne permettant pas le déroulement de l'Opération Basket École en lien avec des indisponibilités des vacataires et/ou du club associé. La complexité de la gestion des vacataires et du manque de disponibilités de certains en est la première cause, et est étudiée pour amélioration.

\*Agnès LEGRAIN évoque le fait de devoir annuler des désignations en lien avec des retours importants d'arbitres.

\*Valérie BARRÉ fait un point à date sur l'accompagnement des clubs avec une démarche de traçabilité et de suivi. Des courriels sont en train d'être adressés. Pour les subventions et l'emploi, des ateliers sont planifiés.

\*Nathalie BOURRY revient sur le Forum Citoyen FFBB avec Elise PICHÉRY à Toulouse. Elle évoque les sujets pertinents abordés : valeurs de la République, addictions, féminisation... Un retour plus précis sera réalisé prochainement.

\*Céline MARTIN fait un point à date sur la féminisation :

- Le sport au collègue : la demande du Comité est bien reçue pour la prise en charge de deux heures de sport supplémentaire au collègue. Sur les 10 collèges intéressés, 5 ont validé leur intérêt.
- Au sujet du Basket Tour entreprise : l'offre est prête. Le groupe va lancer ce sujet pour la rentrée.

\*François HUARD informe que le tirage des ¼ de Coupes et Challenges de l'Anjou Seniors sera effectué en Live sur les réseaux sociaux le 28.02.2024.

La publication des rencontres sera effectuée vers 20H30.

Aucun accueil n'aura lieu sur site.

\*Jérôme JADEAU évoque la réunion de mi-saison au sujet des finances. L'atterrissage semble favorable compte tenu d'une majoration de licenciés qui n'était pas anticipée lors de l'écriture du budget prévisionnel de la saison.

Par ailleurs, il fait un point à date sur :

- le TOP 8 ARENA LOIRE,
- les 70 ans de la Coupe de l'Anjou Masculine,
- les 90 ans du Comité.

\*Delphine PASTEAU évoque :

-le renouvellement avec la Ville de Trélazé d'un partenariat d'actions communes avec les écoles, du Basket Tour et du 3x3 en marge du TOP 8 ARENA LOIRE.

-Chloé ROUSSEAU a été accueillie en lien avec le déploiement de Ma Petite Sponso, en apprentissage. À ce titre, une visioconférence est en cours de mise en place.

-la flamme Olympique sera dans le département le 28.05.2024. Le basket 3x3 sera mis en avant sur deux villes : LA ROMAGNE, LE LION D'ANGERS. Les élus seront sollicités pour des missions logistiques essentiellement.

#### 9/ Questions et informations diverses :

\*Bernard FOURNIER, en qualité de représentant de la Ligue des Pays de la Loire évoque les sujets d'actualité, avec notamment dans le Maine-et-Loire prochainement les Finales Nationales Inter Pôles U15 – comme la saison passée.

Il félicite par ailleurs les échanges des élus au cours de ce Comité Directeur.

\*Philippe NICOLAS sollicite les élus pour envisager des remises de récompenses individuelles. Il est réceptif à toutes les initiatives ou suggestions.

Fin de séance : 22H45.

Philippe NICOLAS  
Président

Thomas BOUSSEAU  
Secrétaire Général

90  
ANS  
1932-2022



Saison 2023-2024 n°03

# ANNEXE 1 : PRESENTATION DU COMITE DIRECTEUR



**90**  
ANS  
1931



**SAISON 2023-2024**

**COMITÉ DIRECTEUR N°03**

**02.02.2024**

[www.maineetloirebasketball.org](http://www.maineetloirebasketball.org)

02 41 47 56 47



**90**  
ANS  
1931

90  
ANS  
1974-2024



# SOMMAIRE

1. Ouverture de la séance et actualités (Philippe NICOLAS)
2. Informations du Secrétaire Général (Thomas BOUSSEAU)
3. Challenges des Réussites (Thomas BOUSSEAU)
4. Propositions de Logos (Philippe NICOLAS)
5. Présentation du Statut de l'Entraîneur-Coach (Noël LEFRERE – David FRAPPREAU)
6. La lutte contre les incivilités (Céline MARTIN – Nathalie BOURRY)
7. Le Défi Benjamin-e-s (Bénédicte ALLARD)
8. Tour des Pôles (Responsables de Pôles et Directrice)
9. Questions et informations diverses

[www.maineetloirebasketball.org](http://www.maineetloirebasketball.org)

02 41 47 56 47



90  
ANS

90  
ANS  
1921-2021



# PRÉSIDENTE

- Décès de Maurice CESBRON
- Retour rapide sur Réunions secteurs du 27 et 28.11
- Retour rapide sur Père Noël
- Ecriture du Livre « Anjou Terre de Basket »
- Rencontre Antoine Rigaudeau
- Retour rapide sur le TIC Zone
- Hausse de la rémunération des salariés
- Proposition de cooptation

[www.maineetloirebasketball.org](http://www.maineetloirebasketball.org)

02 41 47 56 47



90  
ANS  
1921-2021

**90**  
ANS  
1923-2023



# SECRETARIAT GÉNÉRAL : PV ET INFORMATIONS

- Approbation du PV de Comité Directeur N°2
- Licences
- Point fonctionnement Comclub et appropriation par les groupements sportifs et Comité

[www.maineetloirebasketball.org](http://www.maineetloirebasketball.org)

02 41 47 56 47



**90**  
ANS  
1923-2023

90  
ANS  
1921-2011



# MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DU CHALLENGE DES RÉUSSITES

[www.maineetloirebasketball.org](http://www.maineetloirebasketball.org)

02 41 47 56 47



90  
ANS  
1921-2011

90  
ANS  
1921-2021



# OBJECTIFS GENERAUX

## SIMPLIFICATION :

simplifier et rendre réalisables les calculs  
sur des données probantes et valables

## HARMONISATION DES REMISES

[www.maineetloirebasketball.org](http://www.maineetloirebasketball.org)

02 41 47 56 47



90  
ANS  
1921-2021

# CHALLENGE DU PLUS DYNAMIQUE

Pas de changement

## 4.1 - Challenge de l'association sportive la plus dynamique :

Ce Challenge récompense les plus fortes progressions (en proportion) par rapport à la saison précédente.

Nombre de catégories: 3

Catégories:

- \* 110 licenciés et moins
- \* De 111 à 175 licenciés
- \* Plus de 175 licenciés

Nombre de récompenses par catégories: 1

### ⚡ Calcul pour la catégorie «110 licenciés et moins» :

Le pourcentage d'augmentation de licenciés par rapport à la saison N-1 sera affecté d'un coefficient dépendant du nombre de licenciés comme suit:

|                        |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |
|------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Moins de ... licenciés | 20  | 30  | 40  | 50  | 60  | 70  | 80  | 90  | 100 | 110 |
| Coefficient            | 0.1 | 0.2 | 0.3 | 0.4 | 0.5 | 0.6 | 0.7 | 0.8 | 0.9 | 1   |

### ⚡ Calcul pour les autres catégories :

Pourcentage d'augmentation de licenciés par rapport à la saison N-1.

### ⚡ Condition requise :

L'association sportive doit avoir engagé au minimum une équipe en championnat «jeunes».

90  
ANS  
1974-2024



# CHALLENGE DE L'ARBITRAGE

AVANT :

## 4.2 - Challenge de l'arbitrage :

Ce Challenge récompense les associations sportives ayant mis en place des actions permettant de développer l'arbitrage sur le territoire.

**Nombre de catégories :**

3

**Catégories :**

- \* 110 licencié-e-s et moins
- \* De 111 à 175 licencié-e-s
- \* Plus de 175 licencié-e-s

**Nombre de récompenses par catégories :**

1

**Points :**

Participation à la  
Journée Départementale de l'Arbitrage

1 point par tranche entamée de  
10% de licenciés participants de la  
catégorie U13

Arbitre officiel-le :

2 points par arbitre

Ancienneté arbitres officiels-le-s :

1 point par tranche de 5 saisons

Observateur/Coach-arbitre :  
(5 rencontres minimum)

5 points

Formateur d'arbitres (labellisé)

5 points

Formateur d'arbitres (intervenant)

1 point / intervention (max. 5)

OTM officiel :

2 points par OTM

**Calcul :**

L'association sportive totalisant le plus grand nombre de points.

\* Introduction critère réhibitoire :  
statut au pacte tous engagés

\* JDA : uniquement accueil

\* Arbitre officiel : au 01.01 / licenciés

\* OTM : au 01.01 / licenciés

\* Simplification du calcul

www.maineetloirebasketball.org

02 41 47 56 47



90  
ANS  
1974-2024

# CHALLENGE DE L'ARBITRAGE

## PROPOSITION :

*Nombre de points à ajuster*

### 4.2 - Challenge de l'arbitrage :

Ce Challenge récompense les associations sportives ayant mis en place des actions permettant de développer l'arbitrage sur le territoire.

*Nombre de catégories :*

3

*Catégories :*

- \* 110 licencié-e-s et moins
- \* De 111 à 175 licencié-e-s
- \* Plus de 175 licencié-e-s

*Nombre de récompenses par catégories :*

1

↳ Points :

Le critère suivant sera éliminatoire :

- Statut Pacte Tous Engagés

↳ Points :

Arbitre officiel/le au 01.01

Participation aux matinées de l'arbitrage

Accueil d'une J.D.A.

Accueil d'une matinée de l'arbitrage

OTM officiel :

Nombre d'arbitre/Nombre de licencié

1 point par participant

1 point par club accueillant

1 point par club accueillant

Nombre d'OTM/Nombre de licencié

↳ Calcul :

L'association sportive totalisant le plus grand nombre de points.

Pas de changement

1 reformulation

#### 4.3 - Challenge de la fidélisation :

Ce Challenge récompense les associations renouvelant le plus de licencié-e-s d'une saison à l'autre.

**Nombre de catégories :**

3

**Catégories :**

- \* 110 licencié-e-s et moins
- \* De 111 à 175 licencié-e-s
- \* Plus de 175 licencié-e-s

**Nombre de récompenses par catégories :**

1

↳ **Calcul :** Pourcentage renouvellement le plus haut

**Les équipes uniquement engagées en loisir seront exclues de ce challenge.**

AVANT :

4.4 - Challenge du MiniBasket :

Ce Challenge récompense les associations sportives ayant mis en place des actions de développement et d'animation vers le MiniBasket sur le territoire.

**Nombre de catégories :**

3

**Catégories :**

- \* 110 licencié-e-s et moins
- \* De 111 à 175 licencié-e-s
- \* Plus de 175 licencié-e-s

**Nombre de récompenses par catégories :**

1

**Calcul des pourcentages :**

Les critères suivants seront pris en compte à l'aide de pourcentages :

Participations :

- Père-Noël du ~~BabyBasket~~ **MiniBasket** :
- Fête du MiniBasket :
- Renouvellement des catégories U9 et U11 :

Chaque tranche de 10 % entamée rattrapera 1 point.

(Exemple : 82% des U7 ont participé au Père-Noël = 9 points)

**Points :**

- Label Ecole MiniBasket 49 : 5 points
- Participation au forum MiniBasket 49 : 7 points
- L'association sportive est engagée dans une OBE : 5 points
- Participation aux réunions de secteurs MiniBasket : 2 points

**Calcul :**

L'association sportive totalisant le plus grand nombre de points.

- \* Ajout du ratio nombre de MiniBasketteurs / licenciés
- \* Label départemental : points par type de label
- \* Valorisation du label FFBB
- \* Valorisation des Opérations Basket Ecole
- \* Simplification du calcul

## PROPOSITION :

Nombre de points à ajuster

### 4.4 - Challenge du MiniBasket :

Ce Challenge récompense les associations sportives ayant mis en place des actions de développement et d'animation vers le MiniBasket sur le territoire.

Nombre de catégories : 3

Catégories :

- 110 licencié-e-s et moins
- De 111 à 175 licencié-e-s
- Plus de 175 licencié-e-s

Nombre de récompenses par catégories : 1

### Si Calcul des pourcentages :

Les critères suivants seront éliminatoires :

Participations :

- Père-Noël du BabyBasket :
- Fête du MiniBasket :
- Participation aux réunions de secteurs Mimbasket

### Points :

Nombre de mimbasketteur :

- Label Mimbasket Bronze
- Label Mimbasket Argent
- Label Mimbasket Or
- Label Fédéral :

Participation au forum mimbasket

- Club engagé dans une OBE et participant à l'OBE
- Club engagé dans une OBE avec vacataire Comité

Nombre de MB/Nombre de licencié

- 1 point
- 2 points
- 3 points
- 3 points
- 1 point
- 1 point par école
- X point par école

### Calcul :

L'association sportive totalisant le plus grand nombre de points.

## AVANT :

### 4.5 - Challenge de la formation :

Ce Challenge récompense les associations sportives favorisant les formations d'encadrement (officiels, entraîneurs, dirigeants...).

**Nombre de catégories :**

2

**Catégories :**

- \* 130 licenciés et moins
- \* Plus de 130 licenciés

**Nombre de récompenses par catégories :**

1

**Points :**

**Formation d'officiels :**

Arbitre stagiaire ou PEA :

4 points

Arbitre club en formation validé dans la saison :

1 point

OTM officiel validé dans la saison :

2 points

OTM club en formation validé dans la saison :

1 point

**Formation de cadres :**

Découverte Arbitrage et Entraînement (DAE)

Brevet Fédéral : Enfants/Juunes/Adultes/WUE

**Formation du joueur :**

Participation au Challenge Benjamins

2 pts / pers.

4 points

0.5 point par licencié de

10% entamée de

participation globale

**Formation de dirigeants :**

Journée :

4 pts

Soirée :

3 pts

**Calcul :**

L'association sportive totalisant le plus grand ratio :

$$\frac{\text{Nombre de points total}}{\text{Nombre de licenciés}}$$

**Condition requise :**

Pour pouvoir concourir dans ce Challenge, l'association sportive devra avoir participé à au moins trois types de formation sur quatre (officiels, cadres, joueur ou dirigeants).

Le tableau de Formation est à télécharger en cliquant sur le lien ci-dessous

\* Critères éliminatoires : statut pacte tous engagés, participation AG CD, participation réunions de secteurs, refus de visite U11.

\* Arbitres stagiaires / licenciés

\* Simplification du calcul

# CHALLENGE DE LA FORMATION

## PROPOSITION :

Nombre de points à ajuster

**4.5 - Challenge de la formation :**  
Ce Challenge récompense les associations sportives favorisant les formations d'encadrement (officiels, entraîneurs, dirigeants, ...)

Nombre de catégories : 2

- \* 130 licenciés-e-s et moins
- \* Plus de 130 licenciés-e-s

Catégories :

Nombre de récompenses par catégories : 1

Les critères suivants seront éliminatoires :

- Statut Pacte Tous Engagés
- Participation à l'Assemblée Générale du Comité
- Participation aux réunions de secteurs
- Refus d'une visite de club U11

Points :

Formation d'officiels :

Arbitre stagiaire PEA - FAO -SAJ :

Participation au JDA

Participation aux masterclasses de l'arbitrage

Nombre de stagiaire  
Nombre de licencié  
1 point par participant  
1 point par participant

Formation de cadres :

Découverte Arbitrage et Entraînement (DAE)  
Brevet Fédéral : Enfants/Jeunes Adultes U15  
Participation aux Journées Techniques

1 point par stagiaire  
1 point par stagiaire  
1 point par club

Formation du joueur :

Participation au Challenge Benjamin  
Participation au défi U13

1 point par club  
1 point par club

Formation de dirigeants :

Mitigée  
Journées  
Soirée :

1 point par club  
1 point par club  
1 point par club

Calcul :

L'association sportive totalisant le plus grand nombre de point

Condition requise :

Pour pouvoir concourir dans ce Challenge, l'association sportive devra avoir participé à au moins trois types de formation par quarte (officiels, cadres, joueur ou dirigeants).

Les équipes Formation sont valables pour les 2 saisons suivantes.

AVANT :

4.6 - Challenge des Nouvelles Pratiques :

Ce Challenge récompense les associations sportives favorisant la promotion et le développement d'actions vers le Basket Santé, la Démarche Citoyenne, le jeu 3x3, ...

Nombre de catégories :

2

Catégories :

- \* 130 licencié-e-s et moins
- \* Plus de 130 licencié-e-s

Nombre de récompenses par catégories :

1

Points :

Le « Vivre Ensemble » :

- Labellisation Basket Santé : 20 points
- Labellisation Basket Tonik : 20 points
- Labellisation Basket Tonik Form : 20 points
- Labellisation Basket Inclusion : 20 points
- Labellisation Basket Citoyen : 20 points
- Licences Vivre Ensemble « VxE » : 0.5 point par licence VxE

Le « 3x3 » :

- Organisation d'un tournoi Open 3x3 : 10 points
- Equipe de l'asso. sportive engagée en championnat 3x3 : 5 points

Calcul :

L'association sportive totalisant le plus grand ratio :

$$\frac{\text{Nombre de points total}}{\text{Nombre de licencié-e-s}}$$

\* Ajout du décompte des licences VxE / licenciés

\* Ajout du décompte des licences MicroBasket / licenciés

## PROPOSITION :

Nombre de points à ajuster

4.6 - Challenge des Nouvelles Pratiques :  
Ce Challenge récompense les associations sportives favorisant la promotion et le développement d'actions vers le Basket Santé, la Démarche Citoyenne, le jeu 3x3, ...

Nombre de catégories :

2

Catégories :

- \* 130 licencié-e-s et moins
- \* Plus de 130 licencié-e-s

Nombre de récompenses par catégories :

1

### Points :

Le « Vivre Ensemble » :

Labellisation Basket Santé :

20 points

Labellisation Basket Tonik :

20 points

Labellisation Basket Tonik Extra :

20 points

Labellisation Basket Inclusion :

20 points

Labellisation Basket Citoyen :

20 points

Labellisation Micro Basket :

20 points

Nombre de licence / Nombre de licenciés dans le club

Nombre de licence / Nombre de licenciés dans le club

Le « 3x3 » :

Organisation d'un tournoi Open 3x3 :

20 points + 10 points bonus par tournoi sup

Formation 3x3 et marqueurs 3x3 :

1 point par arbitre

### Calcul :

L'association sportive totalisant le plus grand ratio :

Nombre de points total

Nombre de licencié-e-s



Pas de changement

## 4.8 - Challenge Coup de cœur :

Ce Challenge récompense une association sportive ayant fait preuve de dynamisme et d'esprit d'innovation dans un quelconque domaine.

Exemples : Développement du fair-play, accueil, action de promotion hors de l'association, etc.

Nombre de catégories : 1  
 Nombre de récompenses par catégories : 1

*[Signature]*

# CHALLENGE DU SUPPORTER

Visuel du précédent Comité Directeur

Présentation du Challenge des supporters " Coupes et Challenges Jeunes "



# CHALLENGE DU SUPPORTER

- Pas d'exclusion
- Égalité à revoir

## 4.7 - Challenge du supporter :

Ce Challenge récompense l'attitude des groupements sportifs engagés sportivement sur les rencontres de demies finales et finales jeunes de la saison en cours. Il est basé sur l'appréciation de l'attitude des supporters par les délégués du Comité présents sur les sites des demies finales et finales jeunes, selon les critères suivants :

- **Nombre de supporters :**
  - Environ 50 personnes : 4 pts
  - Environ 100 personnes : 7 points
  - Plus de 150 personnes : 10 points
- **Mascotte**
  - Présence d'une mascotte : 4 points
  - Présence et respect : 7 points
- **Respect des infrastructures**
  - Tribunes propres et intactes : 4 points
- **Engagement personnel : maquillage, couleurs, habillement**
  - Environ 30% du public : 4 points
  - Environ 50% et déguisements : 7 points
  - Plus de 50% et coup de cœur : 10 points
- **Respect de l'équipe adverse :**
  - Respect simple : 7 points
  - Respect des équipes + supporters : 10 points
- **Engagement collectif : ballons, banderoles...**
  - Environ 30% du public : 4 points
  - Environ 50% du public et/ou tifo : 7 points
  - Plus de 50% du public et/ou grand tifo : 10 points
- **Encouragements**
  - Environ 30% du public : 4 points
  - Environ 50% du public : 7 points
  - 100% du public : 10 points
- **Respect des officiels**
  - Aucune contestation véhémente des décisions, aucune polémique constatée : 10 points
- **Nombre de catégories :** 2 : 1/2 Finales et Finales
- **Nombre de récompenses par catégories :** 1

Les points attribués pour chaque équipe, par les délégués du Comité, sont centralisés et comptabilisés. Le meilleur classé remporte le challenge.

### En cas d'égalité :

Un club récompensé en demis-finales ne peut être à nouveau en finale.

*d. R*

90  
ANS  
1921-2021



# RÉCOMPENSES PAR CHALLENGES

- Challenge de club le plus dynamique
- Challenge de l'arbitrage
- Challenge de la fidélisation
- Challenge du MiniBasket
- Challenge de la formation
- Challenge des Nouvelles Pratiques
- Challenge du supporter
- Challenge Coup de Coeur

[www.maineetloirebasketball.org](http://www.maineetloirebasketball.org)

02 41 47 56 47



90  
ANS  
1921-2021

90  
ANS  
1921-2011



# PRÉSENCE LORS DE LA SOIRÉE

- A noter qu'un groupement sportif absent ou non représenté lors de la remise des Challenges des Réussites, ne se verra attribuer ni le titre, ni la récompense.

[www.maineetloirebasketball.org](http://www.maineetloirebasketball.org)

02 41 47 56 47



90  
ANS  
1921-2011

90  
ANS  
1924-2014



# LOGOS

Diaporama Atelier Kaolin

Présentation des 3 propositions de logos  
Echanges

Vote en fin de Comité Directeur pour avoir le temps de s'appropriier plus  
le sujet

[www.maineetloirebasketball.org](http://www.maineetloirebasketball.org)

02 41 47 56 47



90  
ANS  
1924-2014

90 ANS  
1934-2024



# STATUT COACH-ENTRAINEUR DÉPARTEMENTAL

**RAPPEL DU STATUT  
COACH-ENTRAINEUR  
PRÉSENTÉ AUX CLUBS EN  
NOVEMBRE 2023**

**DEPUIS : MISE EN  
ÉCRITURE D'UN  
RÈGLEMENT :**

**FACULTATIF 2024-2025  
OBLIGATOIRE 2025-2026**

| Niveaux<br>D1   | Participer au<br>Colloque<br>ou actions CD49 si absence | Avoir un Brevet<br>Fédéral<br><i>D2-&gt;D1 en janvier: inscrit en<br/>formation ou attestation<br/>d'engagement en formation</i> |
|-----------------|---|--|
| PRM/ PRF<br>U20 | ✓   | ✗  |
| U18<br>U17      | ✓   | ✓  |
| U15             | ✓   | ✓  |
| U13             | ✓   | ✓  |

[www.maineetloirebasketball.org](http://www.maineetloirebasketball.org)

02 41 47 56 47



90 ANS  
1934-2024

## STATUT DÉPARTEMENTAL DU COACH-ENTRAÎNEUR

Le présent règlement est en effet :  
De recommandation pour la saison 2024-2025, d'obligation pour la saison 2025-2026

### Préambule

Le développement des qualités des jeunes joueuses et des jeunes joueurs, des coachs-entraîneurs, et plus généralement de nos équipes constitue l'une des lignes directrices du comité de Basketball du Maine-et-Loire.

Dans l'optique de cette conduite, et afin de se rapprocher des exigences de la charte régionale de la Ligue de Basketball des Pays de la Loire, le comité de Basketball du Maine-et-Loire met en place lors de la saison 2025/2026 un statut du coach-entraîneur dans les championnats jeunes D1 et Seniors PRM et PRF. Dans le cadre du présent statut, est considérée comme coach-entraîneur d'une équipe la personne figurant es-qualité sur la feuille de marque de cette équipe.

Afin d'en garantir son respect, le présente charte attribue des devoirs à chacun :

- Les dirigeants devront s'efforcer d'encadrer leurs équipes par des coachs-entraîneurs diplômés ou entrés en formation.
- Les coachs-entraîneurs de ces équipes devront accepter de se former régulièrement.

L'organisme chargé de la gestion, du suivi et de l'application de la présente charte sera une cellule spécifique de la commission Sportive et/ou Technique du comité de Basketball du Maine-et-Loire

Tout cas non prévu dans cette charte sera étudié par la commission Sportive et/ou Technique et validé par le Bureau du comité de Basketball du Maine-et-Loire.

### Article 1 : Niveaux de qualifications et diplômes dispensés par le Comité et la Ligue

Les Niveaux de qualifications existants sont définis de la façon suivante :

Formation fédérale non professionnelle :

| NIVEAUX             | DIPLOMES  | Formation organisée par          | Lieux de formation               |
|---------------------|---|----------------------------------|----------------------------------|
| Formation Initiale  | Initiateur/Animateur                                    | <b>Plus dispensée</b>            | L'ensemble du territoire du CD49 |
|                     | BF Enfants  |                                  |                                  |
|                     | BF Jeunes   |                                  |                                  |
| Formation Régionale | BF Adultes  | IRFBB Ligue des Pays de la Loire | CD49 et Ligue des PDL            |
|                     | DIETB<br>Diplôme d'Entraîneur Territorial de Basketball |                                  |                                  |

### Article 2 : Niveau minimum requis dans le cadre de ce statut

2-1 : Équipes concernées :

Ce règlement s'applique uniquement aux coachs-entraîneurs des Groupements sportifs ayant des équipes dans les catégories :

- JEUNES D1 masculin et féminin pour les - U13 - U15 - U17/U18 - U20 masculins
- SENIORS : PRM et PRF

2-2 : Niveaux de diplômes minimum et obligations :

Lors de l'engagement de l'équipe, le groupement sportif doit présenter un coach-entraîneur possédant le niveau requis (cf. tableau ci-dessous).

Le Groupement Sportif qui accède au niveau supérieur en cours de saison, devra se mettre en conformité avec le statut du coach-entraîneur (cf. tableau ci-dessous).

| DIVISION                          | DIPLOME COACH-ENTRAÎNEUR  | Obligation de participation  |
|-----------------------------------|---|--|
| U13/U15 D1<br>Masculin et féminin | Phase 1 : Titulaire d'un Brevet Fédéral (BF Jeunes, fortement conseillé) ou titulaire de l'initiateur   | - soit une participation au colloque départemental,<br><br>- soit une participation à un événement reconnu par la commission technique sportive (CDS) des séjours « Réa du Minibasket et tout autre événement) |
|                                   | Pour les équipes montant de D2 en D1, en phase 2, le coach-entraîneur doit être inscrit en formation dans la saison sportive en cours et le Groupement Sportif devra justifier de cet engagement (fiche type) |  |
| U17/MU18/F D1                     | Phase 1 : Titulaire d'un Brevet Fédéral (BF Adultes, fortement conseillé) ou titulaire de l'initiateur  | - soit une participation à un événement reconnu par la commission technique sportive (CDS) des séjours « Réa du Minibasket et tout autre événement)  |
|                                   | Pour les équipes montant de D2 en D1, en phase 2, le coach-entraîneur doit être inscrit en formation dans la saison sportive en cours et le Groupement Sportif devra justifier de cet engagement (fiche type) |  |
| U20 Masculine<br>PRM ou PRF       | Pas d'obligation<br>Cependant être titulaire du Brevet Spécial Adultes ou de l'initiateur est fortement conseillé   |  |

### Article 3 : Coach-entraîneur Absent

3-1 Le coach-entraîneur inscrit sur la feuille d'engagement de l'équipe doit figurer en qualité de coach-entraîneur principal sur la feuille de marque

3-2 En cas d'absence du titulaire pour une rencontre, le Groupement Sportif doit tout mettre en œuvre pour le remplacer. Si son remplaçant possède le niveau de qualification requis et valide, il sera considéré comme remplacé.

3-3 Le nombre maximum de remplacements par un coach-entraîneur ne possédant pas le niveau de qualification requis est limité à deux matchs pour la phase 1 et à deux matchs pour la phase 2.

# STATUT COACH-ENTRAINEUR

## Article 4 : Changement du coach-entraîneur :

- 4-1 En cas de remplacement définitif du coach-entraîneur, le Groupement Sportif doit prévenir immédiatement le Comité par courriel.
- 4-2 Dans ce cas, il devra indiquer le nom du nouveau coach-entraîneur.

## Article 5 : Vérifications

- 5-1 Un pointage coach-entraîneur sera effectué régulièrement. En cas de non-respect du règlement, le comité avisera le Groupement Sportif concerné.
- 5-2 En cas de non-respect du règlement lors de la première phase de Championnat, période s'étendant de septembre jusqu'à la dernière journée de championnat précédant les barrages de mi-saison, le Comité pourra prendre des mesures concernant la suite du championnat en D1 pour la seconde phase de Championnat.  
Cette décision sera mise en appréciation au Bureau Départemental.
- 5-3 En cas de non-respect du règlement lors de la seconde phase de Championnat, période s'étendant de janvier jusqu'à la dernière journée de championnat, le Comité pourra prendre des mesures concernant l'engagement en D1 pour la saison suivante.  
Cette décision sera mise en appréciation au Bureau Départemental.

Philippe NICOLAS  
Président

Thomas BOUSSEAU  
Secrétaire Général

90  
ANS  
1921-2011



# LES INCIVILITÉS

Nathalie BOURRY - Céline MARTIN

[www.maineetloirebasketball.org](http://www.maineetloirebasketball.org)

02 41 47 56 47



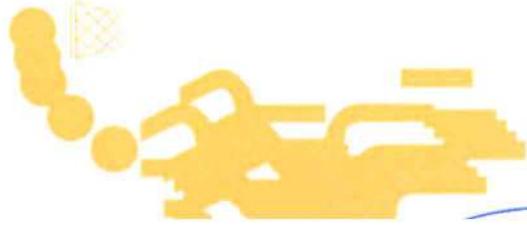
90  
ANS  
1921-2011



**Action 1** : proposer un modèle simple et pratique de **règlement intérieur** à destination des clubs des 5 départements de la Ligue Pays de Loire.  
(en annexes : documents utiles + grille financière)



Samedi 13 janvier 2024 → Rencontre avec Marie-Sophie TERNOIS + 2 représentants de la Ligue + présidents de chaque comité (5) + 1 représentant par comité soit 12 participants au total.



Les étapes :

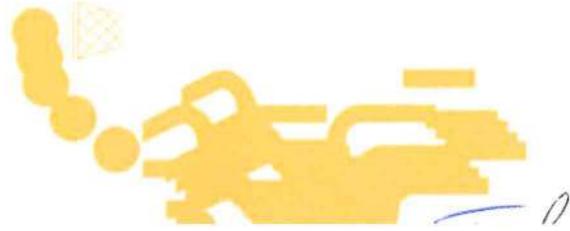
- Rédaction, relecture et validation du groupe de travail (février 2024).
- Envoi pour avis au service juridique de la FFBB (mars 2024).
- Consultation de clubs et sondage (avril 2024).
- Présentation lors des Assemblées Générales des Comités (juin 2024).





**Action 2 :** modifier le règlement sportif afin de donner la possibilité aux arbitres de suspendre la rencontre voire même d'interrompre définitivement le match si les incidents rendent le match hostile ou ingérable.

(Rencontre non jouée ? A rejouer ? Pénalité ? Combien de temps on attend ?)



Samedi 17 février 2024 → Réunion mixte avec 2 personnes de chaque structure : 1 compétition + 1 Société et Mixités + 1 ou 2 représentants de la Commission de Discipline Régionale.

90  
ANS





### Action 3 : Protocole fair-play

- Applicable lors des matchs de toutes les catégories, de U9 à Seniors.
- Mise en place lors de la 1<sup>ère</sup> journée de chaque nouveau championnat + 1<sup>er</sup> week-end de chaque mois.
- Dans les 3 dernières minutes d'échauffement



### Pistes de travail : en cours de réflexion

- Roll-up mis au milieu du terrain lors de l'échauffement.
- Roll-up porté par les joueurs ?
- Le délégué est le porte-drapeau : vert, orange ou rouge
- Salut commun d'après-match devant le public avec applaudissements.
- Idée d'un hymne : Céline MARTIN a contacté Grand Corps Malade via les réseaux sociaux.

## Action 4 : Communication - Slogan

- Élaboration d'une charte graphique autour d'un slogan
- Déclinable sur tous les supports de communication : réseaux sociaux, campagne, textile, ...
- Trouver un slogan percutant



**FAIR PLAY ou INCIVILITÉS**

L'équipe Démarche Citoyenne 35 souhaite avoir des retours sur, non seulement des actes d'incivilités dans les clubs mais également des actes positifs qui méritent d'être mis en avant.

Fiche à retourner à : [citoyenne35@orange.fr](mailto:citoyenne35@orange.fr)

|  |  |
|--|--|
| NOM - Prénom du déclarant : .....<br>Nom du club (en entier) : .....<br>Fonction au sein de la structure : Arbitre Officiel <input type="checkbox"/> Arbitre en officine <input type="checkbox"/> Gardien <input type="checkbox"/> Spectateur <input type="checkbox"/><br>Autre : <input type="checkbox"/> | Rencontre / Événement<br>Catégorie : CU13 CU15 CU17 CU18 CU20 CS Seniors<br>Division : CBS C14 C15 C16 C17 C18 C19 C20 C21 C22 C23 C24 C25 C26 C27 C28 C29 C30 C31 C32 C33 C34 C35 C36 C37 C38 C39 C40 C41 C42 C43 C44 C45 C46 C47 C48 C49 C50 C51 C52 C53 C54 C55 C56 C57 C58 C59 C60 C61 C62 C63 C64 C65 C66 C67 C68 C69 C70 C71 C72 C73 C74 C75 C76 C77 C78 C79 C80 C81 C82 C83 C84 C85 C86 C87 C88 C89 C90 C91 C92 C93 C94 C95 C96 C97 C98 C99 C100 C101 C102 C103 C104 C105 C106 C107 C108 C109 C110 C111 C112 C113 C114 C115 C116 C117 C118 C119 C120 C121 C122 C123 C124 C125 C126 C127 C128 C129 C130 C131 C132 C133 C134 C135 C136 C137 C138 C139 C140 C141 C142 C143 C144 C145 C146 C147 C148 C149 C150 C151 C152 C153 C154 C155 C156 C157 C158 C159 C160 C161 C162 C163 C164 C165 C166 C167 C168 C169 C170 C171 C172 C173 C174 C175 C176 C177 C178 C179 C180 C181 C182 C183 C184 C185 C186 C187 C188 C189 C190 C191 C192 C193 C194 C195 C196 C197 C198 C199 C200 C201 C202 C203 C204 C205 C206 C207 C208 C209 C210 C211 C212 C213 C214 C215 C216 C217 C218 C219 C220 C221 C222 C223 C224 C225 C226 C227 C228 C229 C230 C231 C232 C233 C234 C235 C236 C237 C238 C239 C240 C241 C242 C243 C244 C245 C246 C247 C248 C249 C250 C251 C252 C253 C254 C255 C256 C257 C258 C259 C260 C261 C262 C263 C264 C265 C266 C267 C268 C269 C270 C271 C272 C273 C274 C275 C276 C277 C278 C279 C280 C281 C282 C283 C284 C285 C286 C287 C288 C289 C290 C291 C292 C293 C294 C295 C296 C297 C298 C299 C300 C301 C302 C303 C304 C305 C306 C307 C308 C309 C310 C311 C312 C313 C314 C315 C316 C317 C318 C319 C320 C321 C322 C323 C324 C325 C326 C327 C328 C329 C330 C331 C332 C333 C334 C335 C336 C337 C338 C339 C340 C341 C342 C343 C344 C345 C346 C347 C348 C349 C350 C351 C352 C353 C354 C355 C356 C357 C358 C359 C360 C361 C362 C363 C364 C365 C366 C367 C368 C369 C370 C371 C372 C373 C374 C375 C376 C377 C378 C379 C380 C381 C382 C383 C384 C385 C386 C387 C388 C389 C390 C391 C392 C393 C394 C395 C396 C397 C398 C399 C400 C401 C402 C403 C404 C405 C406 C407 C408 C409 C410 C411 C412 C413 C414 C415 C416 C417 C418 C419 C420 C421 C422 C423 C424 C425 C426 C427 C428 C429 C430 C431 C432 C433 C434 C435 C436 C437 C438 C439 C440 C441 C442 C443 C444 C445 C446 C447 C448 C449 C450 C451 C452 C453 C454 C455 C456 C457 C458 C459 C460 C461 C462 C463 C464 C465 C466 C467 C468 C469 C470 C471 C472 C473 C474 C475 C476 C477 C478 C479 C480 C481 C482 C483 C484 C485 C486 C487 C488 C489 C490 C491 C492 C493 C494 C495 C496 C497 C498 C499 C500 C501 C502 C503 C504 C505 C506 C507 C508 C509 C510 C511 C512 C513 C514 C515 C516 C517 C518 C519 C520 C521 C522 C523 C524 C525 C526 C527 C528 C529 C530 C531 C532 C533 C534 C535 C536 C537 C538 C539 C540 C541 C542 C543 C544 C545 C546 C547 C548 C549 C550 C551 C552 C553 C554 C555 C556 C557 C558 C559 C560 C561 C562 C563 C564 C565 C566 C567 C568 C569 C570 C571 C572 C573 C574 C575 C576 C577 C578 C579 C580 C581 C582 C583 C584 C585 C586 C587 C588 C589 C590 C591 C592 C593 C594 C595 C596 C597 C598 C599 C600 C601 C602 C603 C604 C605 C606 C607 C608 C609 C610 C611 C612 C613 C614 C615 C616 C617 C618 C619 C620 C621 C622 C623 C624 C625 C626 C627 C628 C629 C630 C631 C632 C633 C634 C635 C636 C637 C638 C639 C640 C641 C642 C643 C644 C645 C646 C647 C648 C649 C650 C651 C652 C653 C654 C655 C656 C657 C658 C659 C660 C661 C662 C663 C664 C665 C666 C667 C668 C669 C670 C671 C672 C673 C674 C675 C676 C677 C678 C679 C680 C681 C682 C683 C684 C685 C686 C687 C688 C689 C690 C691 C692 C693 C694 C695 C696 C697 C698 C699 C700 C701 C702 C703 C704 C705 C706 C707 C708 C709 C710 C711 C712 C713 C714 C715 C716 C717 C718 C719 C720 C721 C722 C723 C724 C725 C726 C727 C728 C729 C730 C731 C732 C733 C734 C735 C736 C737 C738 C739 C740 C741 C742 C743 C744 C745 C746 C747 C748 C749 C750 C751 C752 C753 C754 C755 C756 C757 C758 C759 C760 C761 C762 C763 C764 C765 C766 C767 C768 C769 C770 C771 C772 C773 C774 C775 C776 C777 C778 C779 C780 C781 C782 C783 C784 C785 C786 C787 C788 C789 C790 C791 C792 C793 C794 C795 C796 C797 C798 C799 C800 C801 C802 C803 C804 C805 C806 C807 C808 C809 C810 C811 C812 C813 C814 C815 C816 C817 C818 C819 C820 C821 C822 C823 C824 C825 C826 C827 C828 C829 C830 C831 C832 C833 C834 C835 C836 C837 C838 C839 C840 C841 C842 C843 C844 C845 C846 C847 C848 C849 C850 C851 C852 C853 C854 C855 C856 C857 C858 C859 C860 C861 C862 C863 C864 C865 C866 C867 C868 C869 C870 C871 C872 C873 C874 C875 C876 C877 C878 C879 C880 C881 C882 C883 C884 C885 C886 C887 C888 C889 C890 C891 C892 C893 C894 C895 C896 C897 C898 C899 C900 C901 C902 C903 C904 C905 C906 C907 C908 C909 C910 C911 C912 C913 C914 C915 C916 C917 C918 C919 C920 C921 C922 C923 C924 C925 C926 C927 C928 C929 C930 C931 C932 C933 C934 C935 C936 C937 C938 C939 C940 C941 C942 C943 C944 C945 C946 C947 C948 C949 C950 C951 C952 C953 C954 C955 C956 C957 C958 C959 C960 C961 C962 C963 C964 C965 C966 C967 C968 C969 C970 C971 C972 C973 C974 C975 C976 C977 C978 C979 C980 C981 C982 C983 C984 C985 C986 C987 C988 C989 C990 C991 C992 C993 C994 C995 C996 C997 C998 C999 C1000 C1001 C1002 C1003 C1004 C1005 C1006 C1007 C1008 C1009 C1010 C1011 C1012 C1013 C1014 C1015 C1016 C1017 C1018 C1019 C1020 C1021 C1022 C1023 C1024 C1025 C1026 C1027 C1028 C1029 C1030 C1031 C1032 C1033 C1034 C1035 C1036 C1037 C1038 C1039 C1040 C1041 C1042 C1043 C1044 C1045 C1046 C1047 C1048 C1049 C1050 C1051 C1052 C1053 C1054 C1055 C1056 C1057 C1058 C1059 C1060 C1061 C1062 C1063 C1064 C1065 C1066 C1067 C1068 C1069 C1070 C1071 C1072 C1073 C1074 C1075 C1076 C1077 C1078 C1079 C1080 C1081 C1082 C1083 C1084 C1085 C1086 C1087 C1088 C1089 C1090 C1091 C1092 C1093 C1094 C1095 C1096 C1097 C1098 C1099 C1100 C1101 C1102 C1103 C1104 C1105 C1106 C1107 C1108 C1109 C1110 C1111 C1112 C1113 C1114 C1115 C1116 C1117 C1118 C1119 C1120 C1121 C1122 C1123 C1124 C1125 C1126 C1127 C1128 C1129 C1130 C1131 C1132 C1133 C1134 C1135 C1136 C1137 C1138 C1139 C1140 C1141 C1142 C1143 C1144 C1145 C1146 C1147 C1148 C1149 C1150 C1151 C1152 C1153 C1154 C1155 C1156 C1157 C1158 C1159 C1160 C1161 C1162 C1163 C1164 C1165 C1166 C1167 C1168 C1169 C1170 C1171 C1172 C1173 C1174 C1175 C1176 C1177 C1178 C1179 C1180 C1181 C1182 C1183 C1184 C1185 C1186 C1187 C1188 C1189 C1190 C1191 C1192 C1193 C1194 C1195 C1196 C1197 C1198 C1199 C1200 C1201 C1202 C1203 C1204 C1205 C1206 C1207 C1208 C1209 C1210 C1211 C1212 C1213 C1214 C1215 C1216 C1217 C1218 C1219 C1220 C1221 C1222 C1223 C1224 C1225 C1226 C1227 C1228 C1229 C1230 C1231 C1232 C1233 C1234 C1235 C1236 C1237 C1238 C1239 C1240 C1241 C1242 C1243 C1244 C1245 C1246 C1247 C1248 C1249 C1250 C1251 C1252 C1253 C1254 C1255 C1256 C1257 C1258 C1259 C1260 C1261 C1262 C1263 C1264 C1265 C1266 C1267 C1268 C1269 C1270 C1271 C1272 C1273 C1274 C1275 C1276 C1277 C1278 C1279 C1280 C1281 C1282 C1283 C1284 C1285 C1286 C1287 C1288 C1289 C1290 C1291 C1292 C1293 C1294 C1295 C1296 C1297 C1298 C1299 C1300 C1301 C1302 C1303 C1304 C1305 C1306 C1307 C1308 C1309 C1310 C1311 C1312 C1313 C1314 C1315 C1316 C1317 C1318 C1319 C1320 C1321 C1322 C1323 C1324 C1325 C1326 C1327 C1328 C1329 C1330 C1331 C1332 C1333 C1334 C1335 C1336 C1337 C1338 C1339 C1340 C1341 C1342 C1343 C1344 C1345 C1346 C1347 C1348 C1349 C1350 C1351 C1352 C1353 C1354 C1355 C1356 C1357 C1358 C1359 C1360 C1361 C1362 C1363 C1364 C1365 C1366 C1367 C1368 C1369 C1370 C1371 C1372 C1373 C1374 C1375 C1376 C1377 C1378 C1379 C1380 C1381 C1382 C1383 C1384 C1385 C1386 C1387 C1388 C1389 C1390 C1391 C1392 C1393 C1394 C1395 C1396 C1397 C1398 C1399 C1400 C1401 C1402 C1403 C1404 C1405 C1406 C1407 C1408 C1409 C1410 C1411 C1412 C1413 C1414 C1415 C1416 C1417 C1418 C1419 C1420 C1421 C1422 C1423 C1424 C1425 C1426 C1427 C1428 C1429 C1430 C1431 C1432 C1433 C1434 C1435 C1436 C1437 C1438 C1439 C1440 C1441 C1442 C1443 C1444 C1445 C1446 C1447 C1448 C1449 C1450 C1451 C1452 C1453 C1454 C1455 C1456 C1457 C1458 C1459 C1460 C1461 C1462 C1463 C1464 C1465 C1466 C1467 C1468 C1469 C1470 C1471 C1472 C1473 C1474 C1475 C1476 C1477 C1478 C1479 C1480 C1481 C1482 C1483 C1484 C1485 C1486 C1487 C1488 C1489 C1490 C1491 C1492 C1493 C1494 C1495 C1496 C1497 C1498 C1499 C1500 C1501 C1502 C1503 C1504 C1505 C1506 C1507 C1508 C1509 C1510 C1511 C1512 C1513 C1514 C1515 C1516 C1517 C1518 C1519 C1520 C1521 C1522 C1523 C1524 C1525 C1526 C1527 C1528 C1529 C1530 C1531 C1532 C1533 C1534 C1535 C1536 C1537 C1538 C1539 C1540 C1541 C1542 C1543 C1544 C1545 C1546 C1547 C1548 C1549 C1550 C1551 C1552 C1553 C1554 C1555 C1556 C1557 C1558 C1559 C1560 C1561 C1562 C1563 C1564 C1565 C1566 C1567 C1568 C1569 C1570 C1571 C1572 C1573 C1574 C1575 C1576 C1577 C1578 C1579 C1580 C1581 C1582 C1583 C1584 C1585 C1586 C1587 C1588 C1589 C1590 C1591 C1592 C1593 C1594 C1595 C1596 C1597 C1598 C1599 C1600 C1601 C1602 C1603 C1604 C1605 C1606 C1607 C1608 C1609 C1610 C1611 C1612 C1613 C1614 C1615 C1616 C1617 C1618 C1619 C1620 C1621 C1622 C1623 C1624 C1625 C1626 C1627 C1628 C1629 C1630 C1631 C1632 C1633 C1634 C1635 C1636 C1637 C1638 C1639 C1640 C1641 C1642 C1643 C1644 C1645 C1646 C1647 C1648 C1649 C1650 C1651 C1652 C1653 C1654 C1655 C1656 C1657 C1658 C1659 C1660 C1661 C1662 C1663 C1664 C1665 C1666 C1667 C1668 C1669 C1670 C1671 C1672 C1673 C1674 C1675 C1676 C1677 C1678 C1679 C1680 C1681 C1682 C1683 C1684 C1685 C1686 C1687 C1688 C1689 C1690 C1691 C1692 C1693 C1694 C1695 C1696 C1697 C1698 C1699 C1700 C1701 C1702 C1703 C1704 C1705 C1706 C1707 C1708 C1709 C1710 C1711 C1712 C1713 C1714 C1715 C1716 C1717 C1718 C1719 C1720 C1721 C1722 C1723 C1724 C1725 C1726 C1727 C1728 C1729 C1730 C1731 C1732 C1733 C1734 C1735 C1736 C1737 C1738 C1739 C1740 C1741 C1742 C1743 C1744 C1745 C1746 C1747 C1748 C1749 C1750 C1751 C1752 C1753 C1754 C1755 C1756 C1757 C1758 C1759 C1760 C1761 C1762 C1763 C1764 C1765 C1766 C1767 C1768 C1769 C1770 C1771 C1772 C1773 C1774 C1775 C1776 C1777 C1778 C1779 C1780 C1781 C1782 C1783 C1784 C1785 C1786 C1787 C1788 C1789 C1790 C1791 C1792 C1793 C1794 C1795 C1796 C1797 C1798 C1799 C1800 C1801 C1802 C1803 C1804 C1805 C1806 C1807 C1808 C1809 C1810 C1811 C1812 C1813 C1814 C1815 C1816 C1817 C1818 C1819 C1820 C1821 C1822 C1823 C1824 C1825 C1826 C1827 C1828 C1829 C1830 C1831 C1832 C1833 C1834 C1835 C1836 C1837 C1838 C1839 C1840 C1841 C1842 C1843 C1844 C1845 C1846 C1847 C1848 C1849 C1850 C1851 C1852 C1853 C1854 C1855 C1856 C1857 C1858 C1859 C1860 C1861 C1862 C1863 C1864 C1865 C1866 C1867 C1868 C1869 C1870 C1871 C1872 C1873 C1874 C1875 C1876 C1877 C1878 C1879 C1880 C1881 C1882 C1883 C1884 C1885 C1886 C1887 C1888 C1889 C1890 C1891 C1892 C1893 C1894 C1895 C1896 C1897 C1898 C1899 C1900 C1901 C1902 C1903 C1904 C1905 C1906 C1907 C1908 C1909 C1910 C1911 C1912 C1913 C1914 C1915 C1916 C1917 C1918 C1919 C1920 C1921 C1922 C1923 C1924 C1925 C1926 C1927 C1928 C1929 C1930 C1931 C1932 C1933 C1934 C1935 C1936 C1937 C1938 C1939 C1940 C1941 C1942 C1943 C1944 C1945 C1946 C1947 C1948 C1949 C1950 C1951 C1952 C1953 C1954 C1955 C1956 C1957 C1958 C1959 C1960 C1961 C1962 C1963 C1964 C1965 C1966 C1967 C1968 C1969 C1970 C1971 C1972 C1973 C1974 C1975 C1976 C1977 C1978 C1979 C1980 C1981 C1982 C1983 C1984 C1985 C1986 C1987 C1988 C1989 C1990 C1991 C1992 C1993 C1994 C1995 C1996 C1997 C1998 C1999 C2000 C2001 C2002 C2003 C2004 C2005 C2006 C2007 C2008 C2009 C2010 C2011 C2012 C2013 C2014 C2015 C2016 C2017 C2018 C2019 C2020 C2021 C2022 C2023 C2024 C2025 C2026 C2027 C2028 C2029 C2030 C2031 C2032 C2033 C2034 C2035 C2036 C2037 C2038 C2039 C2040 C2041 C2042 C2043 C2044 C2045 C2046 C2047 C2048 C2049 C2050 C2051 C2052 C2053 C2054 C2055 C2056 C2057 C2058 C2059 C2060 C2061 C2062 C2063 C2064 C2065 C2066 C2067 C2068 C2069 C2070 C2071 C2072 C2073 C2074 C2075 C2076 C2077 C2078 C2079 C2080 C2081 C2082 C2083 C2084 C2085 C2086 C2087 C2088 C2089 C2090 C2091 C2092 C2093 C2094 C2095 C2096 C2097 C2098 C2099 C2100 C2101 C2102 C2103 C2104 C2105 C2106 C2107 C2108 C2109 C2110 C2111 C2112 C2113 C2114 C2115 C2116 C2117 C2118 C2119 C2120 C2121 C2122 C2123 C2124 C2125 C2126 C2127 C2128 C2129 C2130 C2131 C2132 C2133 C2134 C2135 C2136 C2137 C2138 C2139 C2140 C2141 C2142 C2143 C2144 C2145 C2146 C2147 C2148 C2149 C2150 C2151 C2152 C2153 C2154 C2155 C2156 C2157 C2158 C2159 C2160 C2161 C2162 C2163 C2164 C2165 C2166 C2167 C2168 C2169 C2170 C2171 C2172 C2173 C2174 C2175 C2176 C2177 C2178 C2179 C2180 C2181 C2182 C2183 C2184 C2185 C2186 C2187 C2188 C2189 C2190 C2191 C2192 C2193 C2194 C2195 C2196 C2197 C2198 C2199 C2200 C2201 C2202 C2203 C2204 C2205 C2206 C2207 C2208 C2209 C2210 C2211 C2212 C2213 C2214 C2215 C2216 C2217 C2218 C2219 C2220 C2221 C2222 C2223 C2224 C2225 C2226 C2227 C2228 C2229 C2230 C2231 C2232 C2233 C2234 C2235 C2236 C2237 C2238 C2239 C2240 C2241 C2242 C2243 C2244 C2245 C2246 C2247 C2248 C2249 C2250 C2251 C2252 C2253 C2254 C2255 C2256 C2257 C2258 C2259 C2260 C2261 C2262 C2263 C2264 C2265 C2266 C2267 C2268 C2269 C2270 C2271 C2272 C2273 C2274 C2275 C2276 C2277 C2278 C2279 C2280 C2281 C2282 C2283 C2284 C2285 C2286 C2287 C2288 C2289 C2290 C2291 C2292 C2293 C2294 C2295 C2296 C2297 C2298 C2299 C2300 C2301 C2302 C2303 C2304 C2305 C2306 C2307 C2308 C2309 C2310 C2311 C2312 C2313 C2314 C2315 C2316 C2317 C2318 C2319 C2320 C2321 C2322 C2323 C2324 C2325 C2326 C2327 C2328 C2329 C2330 C2331 C2332 C2333 C2334 C2335 C2336 C2337 C2338 C2339 C2340 C2341 C2342 C2343 C2344 C2345 C2346 C2347 C2348 C2349 C2350 C2351 C2352 C2353 C2354 C2355 C2356 C2357 C2358 C2359 C2360 C2361 C2362 C2363 C2364 C2365 C2366 C2367 C2368 C2369 C2370 C2371 C2372 C2373 C2374 C2375 C2376 C2377 C2378 C2379 C2380 C2381 C2382 C2383 C2384 C2385 C2386 C2387 C2388 C2389 C2390 C2391 C2392 C2393 C2394 C2395 C2396 C2397 C2398 C2399 C2400 C2401 C2402 C2403 C2404 C2405 C2406 C2407 C2408 C2409 C2410 C2411 C2412 C2413 C2414 C2415 C2416 C2417 C2418 C2419 C2420 C2421 C2422 C2423 C2424 C2425 C2426 C2427 C2428 C2429 C2430 C2431 C2432 C2433 C2434 C2435 C2436 C2437 C2438 C2439 C2440 C2441 C2442 C2443 C2444 C2445 C2446 C2447 C2448 C2449 C2450 C2451 C2452 C2453 C2454 C2455 C2456 C2457 C2458 C2459 C2460 C2461 C2462 C2463 C2464 C2465 C2466 C2467 C2468 C2469 C2470 C2471 C2472 C2473 C2474 C2475 C2476 C2477 C2478 C2479 C2480 C2481 C2482 C2483 C2484 C2485 C2486 C2487 C2488 C2489 C2490 C2491 C2492 C2493 C2494 C2495 C2496 C2497 C2498 C2499 C2500 C2501 C2502 C2503 C2504 C2505 C2506 C2507 C2508 C2509 C2510 C2511 C2512 C2513 C2514 C2515 C2516 C2517 C2518 C2519 C2520 C2521 C2522 C2523 C2524 C2525 C2526 C2527 C2528 C2529 C2530 C2531 C2532 C2533 C2534 C2535 C2536 C2537 C2538 C2539 C2540 C2541 C2542 C2543 C2544 C2545 C2546 C2547 C2548 C2549 C2550 C2551 C2552 C2553 C2554 C2555 C2556 C2557 C2558 C2559 C2560 C2561 C2562 C2563 C2564 C2565 C2566 C2567 C2568 C2569 C2570 C2571 C2572 C2573 C2574 C2575 |
|--|--|



### Action 6 : Sur nos animations/interventions

- Au 8 mai, proposer un atelier pour sensibiliser les parents aux incivilités.
  - \*Faire jouer des équipes d'enfants en attente de match et faire arbitrer les parents, diffusion d'un film...
  - \*En fin de journée, faire un quizz avec l'application « Mentimeter » (téléphone portable).
  - \*Une récompense serait offerte aux clubs participants à l'animation (badge avec un slogan style #AGISSONS comme le principe du « ruban rose » pour le cancer. Si je le porte, cela signifie que je soutiens la cause.
- Estéban MEHEUST (service civique) dans sa fonction de co-responsable de la formation du PEA propose un fil rouge : la lutte contre les incivilités. Quand les jeunes arrivent dans la formation, ils sont avant tout joueur donc d'abord travailler sur les incivilités de joueurs pour petit à petit les sensibiliser aux incivilités liées aux arbitres.





**Action 7** : demande adressée le 1er février à la Fédération par notre Secrétaire Général Thomas BOUSSEAU.

- Que le texte créé par le FFBB sur les incivilités et qui se lit de haut en bas et de bas en haut soit un élément obligatoire à lire donc à cocher lorsque les licenciés font la démarche pour la prise de licence dématérialisée
- Idem pour une vidéo afin de sensibiliser



90  
ANS  
1924-2014



DÉFI U13

Bénédicte ALLARD et Richard POUTTIER

[www.maineetloirebasketball.org](http://www.maineetloirebasketball.org)

02 41 47 56 47



90  
ANS  
1924-2014

90  
ANS  
1924-2014



DÉFI U13



# Défi U13 49



Coup de jeune sur les  
Compétitions

[www.maineetloirebasketball.org](http://www.maineetloirebasketball.org)

02 41 47 56 47



90  
ANS  
1924-2014



Qui ?

Les U12 et les  
U13



90 ANS  
1924-2014



# DÉFI U13

Quoi ?



47 B

[www.maineetloirebasketball.org](http://www.maineetloirebasketball.org)

02 41 47 56 47



90 ANS  
1924-2014

90  
ANS  
1924-2014



## DÉFI U13



- Calendrier identique à ce qui se fait aujourd'hui.
- Épreuves identiques
- Finale départementale en février

[www.maineetloirebasketball.org](http://www.maineetloirebasketball.org)

02 41 47 56 47



90  
ANS

90  
ANS  
1924-2014



## DÉFI U13



- Tournoi
- Plateforme habituelle



- Tournoi à élimination directe
- chaque joueur joue

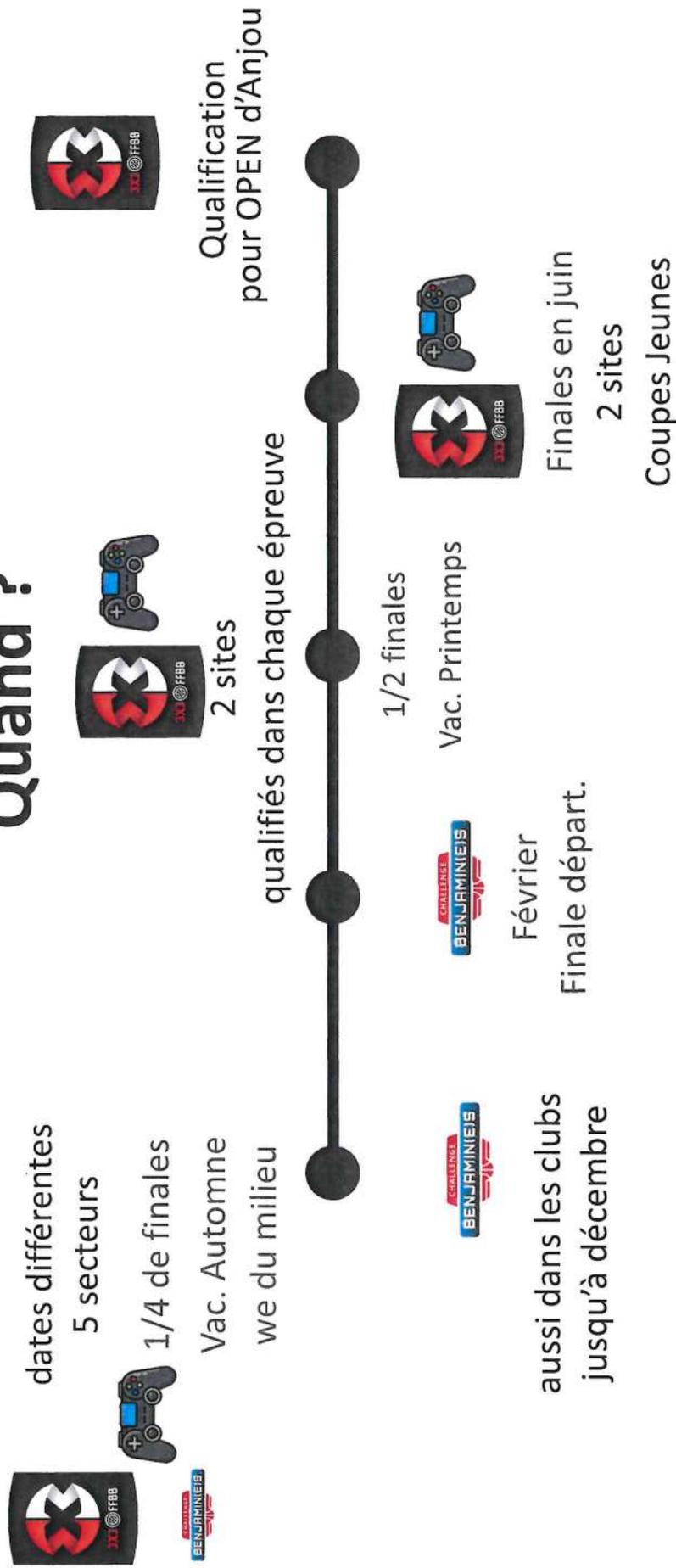
[www.maineetloirebasketball.org](http://www.maineetloirebasketball.org)

02 41 47 56 47



90  
ANS  
1924-2014

# Quand ?



90  
ANS  
1944-2024



## DÉFI U13

### Organisation

- double salle avec foyer
- organisation laissée au club avec appui du Comité
- 6 personnes dont 1 vacataire + 1 e-sport
- inscription via un lien / QRcode
- bonus point / écart de niveau

[www.maineetloirebasketball.org](http://www.maineetloirebasketball.org)

02 41 47 56 47



90  
ANS  
1944-2024

**90**  
ANS  
1924-2014



# TOUR DES PÔLES QUESTIONS DIVERSES

[www.maineetloirebasketball.org](http://www.maineetloirebasketball.org)

02 41 47 56 47



**90**  
ANS  
1924-2014

90  
ANS  
1924-2014



COMITE DE BASKETBALL DU MAINE-ET-LOIRE

6 rue Pierre de Coubertin  
49130 LES PONTS DE CE

TEL : 02 41 47 56 47

[secretariat@maineetloirebasketball.org](mailto:secretariat@maineetloirebasketball.org)  
[www.maineetloirebasketball.org](http://www.maineetloirebasketball.org)

*Handwritten signature*

[www.maineetloirebasketball.org](http://www.maineetloirebasketball.org)

02 41 47 56 47



90  
ANS  
1924-2014